



Aaa

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 15 mai 2020

Amélioration de la couverture mobile en Haute-Savoie

La mise en œuvre du dispositif de couverture ciblée en Haute-Savoie

L'équipe-projet départementale, composée notamment de représentants de l'État, du conseil départemental et du SYANE, en charge du suivi du dispositif de couverture ciblée, se félicite de l'amélioration prochaine de la couverture mobile sur les communes du Bouchet-Mont-Charvin, de La Forclaz, de Montremont/Thônes, de Novel, et du Reposoir, mentionnées dans l'arrêté ministériel du 4 juillet 2018.

En sortant de l'isolement les habitants de ces territoires et en leur offrant une couverture mobile de qualité devenue aujourd'hui indispensable, l'équipe-projet départementale participe à la lutte contre la fracture territoriale. En fonction du quota attribué chaque année au département et sur la base de critères de priorité partagés, elle s'efforce, année après année, de résorber progressivement le nombre des zones blanches (aucun signal) ou grises (zones où un ou plusieurs opérateurs ne sont pas présents) sur lesquelles les opérateurs ne se déploient guère.

En 2019, les arrêtés ministériels des 12 juillet, 29 et 28 décembre 2019 définissant les deuxième, troisième et quatrième listes des zones à couvrir par les opérateurs mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2019 ont pris en compte les demandes formulées par l'équipe projet départementale ayant trait à certaines parties des territoires des communes de Cruseilles/Menthonnex-en-Bornes/Villy-le-Bouveret/Vovray-en-Bornes, Arbusigny/le Sappey/Menthonnex-en-Bornes, Bellevaux, Megevette, Clermont, Brizon, Lullin, Le Biot, Le Grand-Bornand et Giez. Ces communes devraient donc voir leur couverture mobile s'améliorer au plus tard à la fin de l'année 2021.

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex

Qu'est ce que le dispositif « New Deal » ?

Le 14 janvier 2018 le Gouvernement et les opérateurs mobiles ont conclu un accord inédit et ambitieux, afin d'accélérer l'amélioration de la couverture mobile sur l'ensemble du territoire national.

Parmi les nouvelles obligations qui s'imposent aux opérateurs, figure le « dispositif de couverture ciblée », qui vise à améliorer la couverture mobile de zones non ou mal couvertes. Il prévoit au plan national le déploiement de 5.000 nouvelles antennes par chacun des quatre opérateurs, pour couvrir des zones choisies par les équipes projets départementales mises en place durant l'été 2018.

Chaque année, une liste de 600 à 800 sites par opérateur fait ainsi l'objet, sur la base des remontées effectuées par les équipes projets départementales, de divers arrêtés ministériels, lesquels s'imposent aux opérateurs, qui ont alors entre 12 et 24 mois pour apporter la couverture mobile attendue sur les territoires concernés.

Au dispositif de couverture ciblée, s'ajoutent dans le « New Deal » diverses mesures favorisant l'amélioration de la couverture sur tout le territoire métropolitain :

- Généralisation de la 4G sur l'ensemble du réseau mobile : les opérateurs devront fournir un service très haut débit mobile sur l'ensemble des sites d'ici fin 2020, en équipant tous leurs sites existants (2G/3G), ainsi que tous leurs nouveaux sites en 4G ;
- Amélioration de la couverture des axes de transports ferroviaires et routiers ;
- Amélioration progressive de la qualité des réseaux en demandant plus de transparence aux opérateurs sur les sites en maintenance et en étant de plus en plus exigeant dans les contrôles réalisés. En particulier, le thermomètre utilisé par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) sera celui de la « bonne couverture », ce qui a vocation à accroître globalement la qualité de la couverture mobile.
- Développement de l'accès à la 4G fixe (accès à internet via le réseau mobile) .



Pour en savoir plus :

- le site de l'Arcep

<https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-couverture-mobile.html>

- le site de la mission France mobile

<https://www.aménagement-numérique.gouv.fr/fr/20191024-acceleration-couverturefixemobile>

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

2/2

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex